

Gouvernement du Québec

Décret 780-2005, 17 août 2005

CONCERNANT la nomination de cinq membres du Conseil des aînés

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01) modifié par l'article 26 de la Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005, c. 24), le Conseil se compose de dix-huit membres dont douze ont droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de l'application de cette loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat des membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, prévoit notamment qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, sous réserve des dispositions du premier alinéa, les membres du Conseil ayant droit de vote ne sont pas rémunérés mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leur fonction, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 166-98 du 11 février 1998, monsieur Richard Sarrasin a été nommé membre du Conseil des aînés, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 808-2001 du 27 juin 2001, madame Muguette Bécharde et monsieur Robert Dean ont été nommés membres du Conseil des aînés, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 808-2001 du 27 juin 2001, messieurs Jean-Paul Bordeleau et Maurice Boucher ont été nommés membres du Conseil des aînés, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation des organismes représentatifs requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des aînés, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Margaret C. Kiely, psychologue et ex-professeure de l'Université de Montréal, en remplacement de monsieur Robert Dean;

— madame Francine Du Sault Claveau, infirmière autorisée, Résidence le Faubourg, Centre de santé et de services sociaux de Québec-Sud, en remplacement de madame Muguette Bécharde;

— madame Gisèle Bolduc, directrice des communications, Caisse Desjardins de Bienville, en remplacement de monsieur Richard Sarrasin;

— madame Sonia Bouladian, directrice-fondatrice, Le Foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville, en remplacement de monsieur Jean-Paul Bordeleau;

— madame Diane Goulet, chef d'unité de vie, Pavillon du Centre d'accueil du CH-CHSLD de Papineau, en remplacement de monsieur Maurice Boucher;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des aînés en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44900